

Vous souhaitez que votre association apparaisse sur les journaux électroniques de la Ville?



Dans un souci d'équité, la parution ainsi que la durée d'affichage du communiqué s'effectuent en fonction de la place disponible. Toute demande doit être impérativement adressée au service au minimum 15 jours avant la date de parution.

Lors d'une première parution, l'Association doit fournir les photocopies :

- de ses statuts,
- du Journal Officiel,
- du récépissé de Déclaration délivré par la Préfecture.

Le communiqué ne doit pas excéder le nombre de cases que comporte la grille.

La validation du communiqué dépend exclusivement de la Direction de la Communication.

Cette dernière se réserve un droit de réécriture afin de respecter une homogénéité d'affichage.

Dès la validation du communiqué, un récépissé sera envoyé au siège de l'Association.

[Si votre association est déjà inscrite veuillez accéder directement à la rubrique 'Journaux électroniques d'informations'.](#) [2]

Démarche en mairie **Télécharger le formulaire** **Démarche en ligne**

Avant de vous déplacer

Accueil du public :

Direction Communication
Service numérique
Mairie d'honneur (carré du port) 3^{ème} étage

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30

De préférence sur rendez-vous.

journauxelectroniques@mairie-toulon.fr [3]

Fax. 04 94 36 31 79

N'oubliez pas de vous munir lors d'une première parution, des photocopies suivantes :

- de ses statuts,
- du Journal Officiel,
- du récépissé de Déclaration délivré par la Préfecture.

Mairie de Toulon
Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

- [1] <https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2019-03-20-lp-0023.jpg>
- [2] <http://toulon.fr/node/2097>
- [3] <mailto:journauxelectroniques@mairie-toulon.fr>
- [4] https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/f-inscription_association.pdf
- [5] <https://www.toulon.fr/webform/formulaire-simplifie-d-inscription-d-une-association>